

LA GAZETTE PLUS 2018

(complément à la gazette municipale annuelle de Saint-André-de-Valborgne)



Lectrices, lecteurs,

La majorité municipale ayant refusé pour la deuxième année consécutive de nous permettre de nous exprimer à ses côtés dans la gazette municipale annuelle, nous avons le plaisir de vous présenter la deuxième parution de ce journal d'informations ! Si la première était consacrée à l'analyse des comptes de **fonctionnement** de la commune¹, celle-ci est consacrée à l'**investissement**.

L'INVESTISSEMENT d'une commune concerne les dépenses et les recettes qui modifient la consistance ou la valeur de son patrimoine. Alors nous avons porté notre regard sur **les investissements réalisés depuis plusieurs années (de 2013 à 2017)** ainsi que sur **deux projets envisagés pour 2018** (« DU GOUDRON À LOULETTE !? ») et **2019** (« REFAIRE LA PLACE DE L'ÉGLISE... À L'IDENTIQUE ? »).

Rédigé, imprimé et distribué dans vos boîtes à lettres par Isabelle, Camille et Claude (août 2018)

¹ Pour rappel, le budget d'une commune est composé de deux parties distinctes : le fonctionnement et l'investissement. La partie du fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes, qui reviennent régulièrement chaque année (en dépenses, les charges de personnel, l'électricité ou encore les indemnités des élus et, en recettes, les loyers des bâtiments communaux, les impôts...), à l'inverse de la partie de l'investissement.

L'INVESTISSEMENT DE NOTRE COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2013-2017

LES RECETTES

🍃 **LES SUBVENTIONS** Pour la période 2013-2017, les recettes de notre commune s'élèvent en moyenne à 320 000 € par an. Sur les recettes de ces cinq années, 15 % (soit 239 000 €) sont issues des subventions², 11 % du FCTVA³, et 5 % d'endettement.

La commune perçoit **bien moins de subventions que ce qu'elle annonce.**

Pour illustration, **le parking « Roger Atger » situé dans le faubourg a coûté 178 408,30 €** (40 000,00 € d'achat de la maison dite « Maison Salomon » ou « Maison Bourelly » avant 2013 ainsi que 138 408,30 € de démolition de ladite maison et la construction du parking). Sur ce coût total du projet, la mairie a **réellement perçu 22 % de subventions** alors que celle-ci avait **annoncé 59 % de subventions** dans les documents budgétaires. (cf. page 3 le détail d'investissements pour la période 2013-2017) La commune a donc **autofinancé ce projet à hauteur de 78 %** et, puisque 26 places de parking sont matérialisées au sol, **chaque place de parking a donc coûté 6 860 € d'argent public.**

Dès lors, pour financer ses projets,
la commune utilise ses fonds propres à hauteur de 70 % en moyenne
notamment grâce à **des impôts locaux élevés⁴ et la vente du patrimoine communal.**

🍃 **LA VENTE DU PATRIMOINE COMMUNAL** Depuis 2013, la commune a vendu **2 maisons du Devois** (*P* en 2016 pour 55 000 € et *T* en 2017 pour 40 000 €) et, en 2018, elle met en vente **2 maisons du Devois** (*R* pour 55 000 €, *U* pour 39 000 €) et **l'ancien centre de tri** sur la place de l'Église pour 30 000 €.

Par courriel du 23 juillet 2018, le maire nous a indiqué que « la location des bâtiments communaux n'est pas déficitaire en elle-même mais, après le départ de chaque locataire, des travaux de rénovation sont à réaliser (nettoyage, peinture...). De plus, ces maisons datent de plus de 30 ans et, pour la plupart, les toitures sont à refaire, ainsi que les huisseries. » **La volonté de la majorité municipale est donc de préférer la vente du patrimoine communal à son entretien classique et régulier.**

Pour ce qui est de l'argumentaire régulièrement invoqué sur l'état dans lequel les locataires rendraient les locaux loués, nous ne pouvons que **réitérer notre demande que les états des lieux d'entrée comme de sortie soient réalisés et que des cautions soient sollicitées** – ce qui permettrait d'établir les responsabilités revenant respectivement au bailleur et au locataire, or **cela n'est assurément pas fait** depuis de trop nombreuses années et nous nous demandons par ailleurs quel en est l'avantage pour la mairie.

En vendant notre patrimoine, nous perdons :

1. la **source de revenu pérenne** que constituent les loyers ;
2. la **possibilité de favoriser la venue de familles**, qui permettrait notamment de **maintenir des activités économiques** et d'**éviter la fermeture de nos écoles.**

Et qu'arrivera-t-il quand la commune n'aura plus de patrimoine ?
L'endettement ? Une hausse supplémentaire d'impôts déjà élevés ?

² Sur 15 % de subventions reçues, 13 % proviennent de subventions d'équipement et 2 % des amendes de police. Les subventions d'équipement sont versées par l'État, la Région, le Département et, dans le cadre des « fonds de concours », par l'Intercommunalité.

Les amendes de police sont une subvention issue des amendes de police relatives à la circulation routière et reversée par l'État aux collectivités notamment pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière (création de parcs de stationnement...) ou aux transports en commun (aménagement de voirie...).

³ Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale aide versée par l'État aux collectivités en matière d'investissement pour assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne récupèrent pas par voie fiscale.

⁴ Voir la **GAZETTE PLUS** de l'année précédente, disponible sur www.democratie-saintandrevalborgne.com

LES DÉPENSES
🍃 DÉTAIL D'INVESTISSEMENTS POUR LA PÉRIODE 2013-2017 (classés par ordre décroissant)

INTITULÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
Dépenses Dégâts d'orages et Intempéries 2014 et 2015 (réparation de murs de soutènement, de routes...) <i>Recettes (subventions)</i>	765 911,00 € <i>(61%) 467 093,20 €</i>	403 649,35 € <i>(41%) 166 584,90 €</i>
Dépenses Voiries (entretien des routes et chemins communaux)	220 820,00 €	153 888,84 € soit 30 777,77 € par an
Dépenses Parking « Roger Atger » (hors achat du bâtiment, avant 2013) <i>Recettes (subventions)</i> <i>Recettes (amendes de police)</i>	131 274,00 € <i>(36%) 47 000,00 €</i> <i>(42%) 54 700,00 €</i>	138 408,30 € <i>(9%) 11 969,00 €</i> <i>(20%) 27 676,42 €</i>
Dépenses Bâtiments communaux (entretien : isolation phonique du cabinet médical, fixation de rampe...)	214 678,39 €	105 774,58 € soit 21 154,91 € par an
Dépenses Agrandissement Point Multi-Services (hors coût de création du PMS, avant 2013) <i>Recettes (subventions)</i>	80 000,00 € <i>(61%) 48 603,00 €</i>	81 848,67 € <i>(41%) 33 603,00 €</i>
Dépenses Place du Temple <i>Recettes (subventions)</i>	71 000,00 € <i>(69%) 48 700,00 €</i>	59 192,80 € <i>en attente de confirmation</i>
Dépenses École (isolation et chaudière) <i>Recettes (emprunt bancaire)</i>	45 000,00 €	30 798,06 € <i>74 850,00 €</i>
Dépenses Achat véhicule neuf	25 000,00 €	Acheté en 2016 mais n'apparaît pas
Dépenses Route des Vignes (derrière l'école)	51 123,00 €	16 014,44 €
Dépenses Aménagement du village (bacs et caches-containers en schiste, réalisé par les agents communaux)	60 148,52 €	11 874,05 €
Dépenses Licence IV rachetée suite à la fermeture du bar-tabac « Le France » et revendue	10 000,00 €	11 127,81 €
Dépenses Matériel et matériel informatique (achat d'ordinateur et rachat de matériel informatique de l'école de L'Estréchure)	41 370,00 €	11 080,39 €
Dépenses Place de l'Église (réalisation prévue pour 2019)	182 640,00 €	6 172,20 €
Dépenses Boutonnet (réalisation prévue après 2019)	40 000,00 €	2 677,80 €
Dépenses Chemin de Louette (frais d'étude et de publicité, hors réalisation de la route et du parking prévue pour 2018)	20 000,00 €	2 167,28 €
Dépenses Accessibilité (place de parking matérialisée au sol pour les personnes handicapées dans la cour des écoles, près du cabinet médical)	30 000,00 €	1 522,56 €
Dépenses Achat terrain (chemin communal construit en 2017 sans achat du terrain sur lequel il se situe)	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 998 964,91 €	1 036 197,13 €

Sources : comptes administratifs 2013-2017

**Les dépenses s'élèvent à 228 000 € par an en moyenne,
dont 50 % pour des routes et 18 % pour des parkings.**

ALERTE 2018

DU GOUDRON À LOULETTE ?!

Loulette, vous vous y êtes baigné(es) enfant et/ou l'été vous y accompagnez vos petits.

UN CHEMIN AU CARACTÈRE PATRIMONIAL MANIFESTE

Le chemin de Loulette est un **chemin en creux traditionnel** situé entre la dernière maison du tissu urbain et un muret en élévation en pierre sèche qui limitait l'accès (notamment pour les animaux domestiques) aux parcelles en terrasses situées entre le chemin et le ruisseau.

Les accès aux parcelles se faisaient par des passages interrompant le mur avec encadrements de portes ou portillons. Il avait **indubitablement un caractère patrimonial** correspondant à une **typologie traditionnelle des aires de circulation appelées *trencats*** (tranchés) faisant aussi partie des aménagements hydrauliques. Ce chemin débouche sur le ruisseau et le franchit dans un contexte d'**aménagement remarquables et bien conservés**. Il arrive sur un ***tancat en voûte en parfait état*** qui soutient un atterrissement ayant permis le franchissement du ruisseau à gué. Ce ruisseau a été canalisé dans une *robina* constituée de murs parallèles délimitant l'écoulement des eaux et protégeant les terrasses aménagées de part et d'autre. **Cet ensemble montre très bien comment le ruisseau a été aménagé, y compris dans le tracé de son cours qui a été dévié de manière à édifier puis à préserver une parcelle cultivable de grande superficie (à l'échelle locale) et arrosable. Cette parcelle conserve son mur d'enclos en pierre avec sa porte encore intacte.**

Ces dispositifs d'aménagement du ruisseau ont manifestement un caractère patrimonial remarquable.

Une enquête publique a été réalisée en 2011, le commissaire enquêteur écrit à la page 8 de son rapport :

« le site présente un **caractère cévenol exemplaire** avec ses murets de pierre bordant les jardins en terrasse entre lesquels se faufile le chemin creux qui mène à la rivière et qui était autrefois souvent emprunté. La collectivité ne tirerait-elle pas **bénéfice à restaurer dans la tradition cet ensemble terrasses-chemin qui redonnerait du caractère au quartier et apporterait une plus value patrimoniale et touristique au village ?** »

Elle **recommande** dans ses **conclusions** de « **trouver le bon dimensionnement du projet de manière à réaliser un projet utile tout en mettant en valeur le caractère patrimonial de l'ensemble chemin-murets-terrasses, typiques des villages cévenols** ».

Saint-André-de-Valborgne se trouve depuis 2011 dans le **périmètre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes**. Mais notre commune pourrait être retirée de ce périmètre si elle ne conserve pas son patrimoine. Le rapport périodique de l'UNESCO de 2014 affirme page 14 dans la partie *Commentaires, conclusions et/ou recommandations* concernant le statut de patrimoine mondial que « **Les élus se mobilisent sur la conservation du patrimoine** ». En effet, si les élus ne respectent pas le patrimoine dans les actions qu'elles entreprennent, le patrimoine perdra son authenticité petit à petit, au fil des travaux réalisés.

DES TRAVAUX LOURDS ET IRRÉVERSIBLES

La mairie envisageait depuis plusieurs années et sans précisions d'aménager le chemin de Loulette, évoquant un simple passage pour les poussettes ou encore une route pour les voitures. Le projet restait indéfini et en suspens parce que la dernière parcelle nécessaire au projet était indisponible.

Cette année – au mois de mai 2018, la municipalité pu acheter ladite parcelle manquante et sélectionnait un entrepreneur en lui **donnant les indications techniques suivantes, affichées en mairie** :

430 m³ de remblais
345 tonnes de béton concassé
565 m² de goudron

pour **27 690,00 € HT** soit **33 228,00 € TTC**
sans subvention prévue dans le budget
et hors coût de réparation des murs de soutènement actuels en pierre sèche
s'ils cèdent sous la charge nouvelle imposée

Ces travaux impliquent la **destruction des lieux existants pour construire une route et un parking.**

QUEL EST L'INTÉRÊT POURSUIVI PAR LA MUNICIPALITÉ ?

Lors de la séance de conseil municipal de mai 2018, la majorité municipale invoquait que les baigneurs de Loulette et l'un des groupes de chasseurs avaient besoin d'un parking à cet endroit précis. Mais ces arguments sont faux :

- La commune a construit il y a trois ans un parking d'une trentaine de places dans le faubourg à une centaine de mètres du chemin de Loulette (le parking « Roger Atger » précité) ;
- Le plan d'eau ne peut pas être aménagé donc les baigneurs ne seront pas plus nombreux à l'avenir ;
- La mairie est en train de planifier la construction d'un local de chasse communal ailleurs.

Elle n'évoquait pas que, par déclaration d'utilité publique datant de 2013 – à laquelle se rattache l'enquête publique précitée, la Sous-Préfecture du Vigan avait établi qu'il relève de l'utilité publique d'élargir le chemin de Loulette pour d'une part **rétablir la liaison avec le quartier de Vignelongue** et d'autre part **redonner un accès au jardin de monsieur Beltram**. Cela est **tout à fait possible sans détruire le chemin de Loulette**.

La **restauration** du mur en pierres sèches et l'**élargissement du passage** le plus étroit avec reconstruction du mur à l'identique **coûterait moins de 33 000 €** à la commune, nous assure l'association des *Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS)*.

Et ces anciens jardins
pourraient redevenir des jardins – communaux,
à légumes et/ou à fleurs, avec des bancs.

Dès lors, pourquoi et pour qui la mairie veut-elle construire une route et un parking ?

DES TRAVAUX TEMPORAIREMENT SUSPENDUS
ET SUSCEPTIBLES DE COMMENCER À TOUT MOMENT

Le **commencement des travaux avait été ordonné par la mairie pour le 19 juin 2018**. Nous nous sommes **opposés physiquement au commencement des travaux pendant deux jours** (en étant notamment présents le 20 juin à 5h du matin lorsque le maire et l'entrepreneur sont venus pour mettre l'engin de chantier sur le chemin de Loulette) puis, pour différentes raisons, **la municipalité a temporairement suspendu leur exécution** mais ils restent **susceptibles de commencer à tout moment**, au cours de l'été ou après. En effet, si le tribunal administratif a été saisi pour qu'il prononce l'annulation de ces travaux, les délais de jugement l'amèneront à n'apprécier la légalité des travaux que **dans un an et demi**.

**Pour que le chemin de Loulette ne soit pas détruit mais amélioré,
chacun d'entre nous doit interpeller les élus de notre village.**

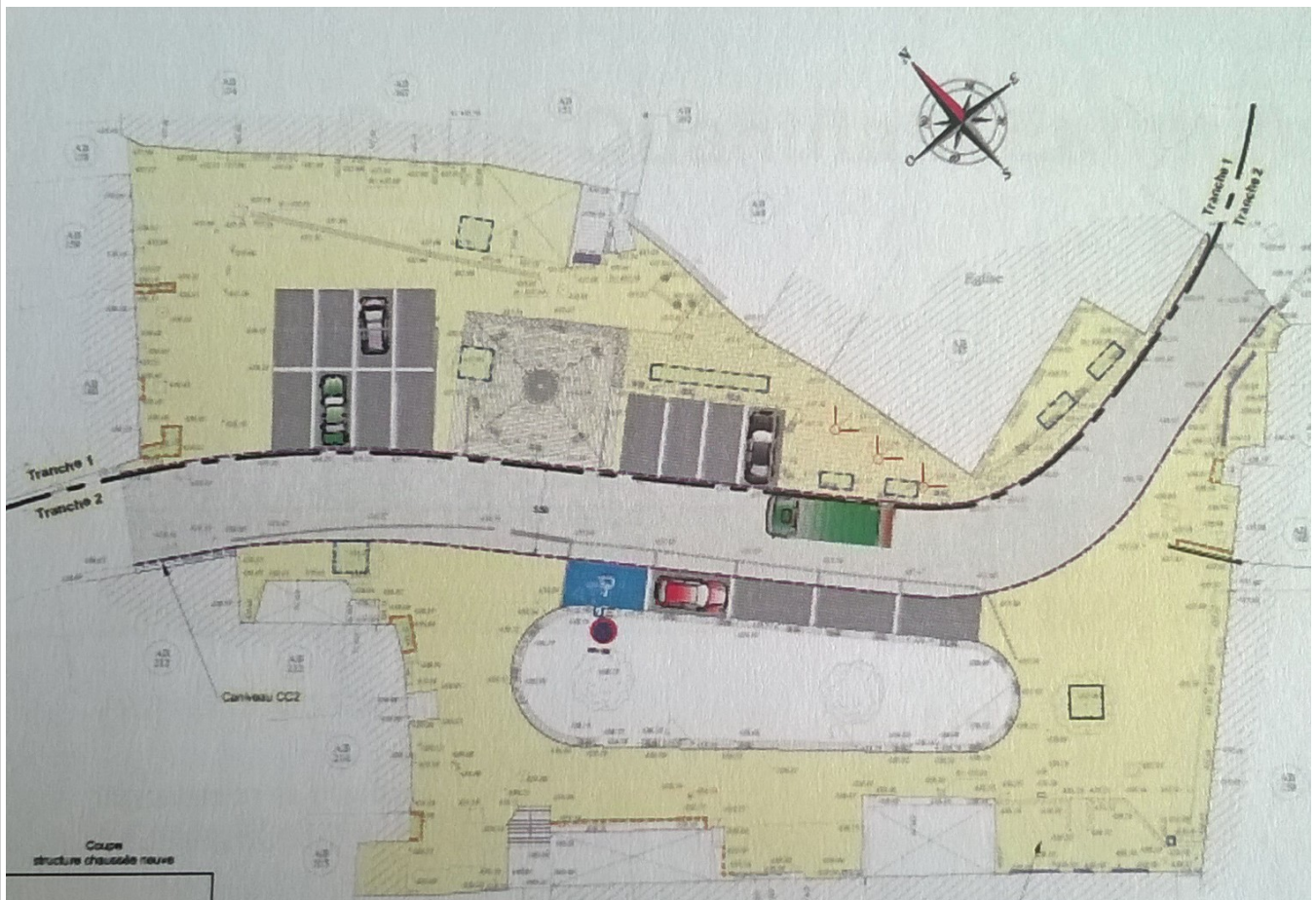
INFORMATION 2019

REFAIRE LA PLACE DE L'ÉGLISE... À L'IDENTIQUE ?

Depuis deux ans, la majorité municipale souhaite rénover la place de l'Église en 2019.

Côté DÉPENSES, le cabinet d'ingénierie sélectionné estime le **coût total des travaux à 365 000 € HT** (165 000 € HT pour la tranche côté église et 200 000 € HT pour la tranche côté bars).

Côté RECETTES, **117 848 € de subventions sont annoncées** dans les documents budgétaires de 2017 et 2018. Pour l'heure **seuls 35 440 € ont été obtenus** (30 440 € du Département et 5 000 € de la réserve parlementaire sénatoriale de madame Vivette Lopez) et d'autres subventions sont en attente de réponse (État pour 45 660 €, Région pour 30 440 € et Parc national des Cévennes pour 7 610 €). Il apparaît que **la commune autofinancera ce projet à hauteur de 90 % si elle ne perçoit pas plus de subventions qu'en l'état actuel et 67 % si elle perçoit toutes les subventions demandées.**



Source : dossier du cabinet d'ingénierie Amévia (maître d'œuvre sélectionné pour ce chantier)

Tel que l'indique le plan ci-dessus, **la mairie voudrait pour ce prix refaire la place à l'identique**. Or ne serait-il pas pertinent d'**en profiter pour repenser certains endroits de la place de l'Église** ? Par exemple, en créant un espace vert et piéton entre le bar et la Poste afin que cet espace de vie – immédiatement visible en entrant sur la place – soit plus agréable et plus accueillant ? Et quels pavés choisir pour la place de l'Église puisque ceux choisis pour la place du Temple se révèlent très salissants et difficiles à entretenir ?

Voulez-vous que la mairie organise une consultation auprès des habitants pour récolter vos idées ?